

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 12

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 8

Le 4 octobre 2023, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle « La Savoyarde » à Sééz, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles :

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

Villaroger :

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Nicolas MORIN

Morgan LE LANN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Paul PELLECUER donne pouvoir à Thierry GAIDE

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Serge REVIAL donne pouvoir à Capucine FAVRE

### EXCUSÉS

Sééz : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

## **2023-122 REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise, soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre de ses compétences, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions ou projets en lien direct avec les compétences communautaires.

Le présent règlement de subvention a pour objet de :

- Définir des critères permettant de déterminer l'éligibilité des projets ou actions
- Déterminer les modalités d'attribution des subventions

L'attribution d'aides aux associations est une démarche volontaire de la communauté de communes (caractère facultatif de la subvention). Le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit à son renouvellement (caractère précaire de la subvention).

Les subventions sont attribuées sous réserve d'être rattachées à une compétence communautaire, et de répondre aux critères du présent règlement.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le règlement d'attribution des subventions aux associations, joint à la présente délibération.

**Yannick AMET**

Président





## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### Préambule

---

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre de ses compétences, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions ou projets en lien direct avec les compétences communautaires.

Le présent règlement de subvention a pour objet de :

- Définir des critères permettant de déterminer l'éligibilité des projets ou actions
- Déterminer les modalités d'attribution des subventions

L'attribution d'aides aux associations est une démarche volontaire de la Communauté de communes (caractère facultatif de la subvention). Le bénéficiaire d'une subvention ne donne aucun droit à son renouvellement (caractère précaire de la subvention).

Les subventions sont attribuées sous réserve d'être rattachées à une compétence communautaire, et de répondre aux critères du présent règlement.

*Vu l'arrêté préfectoral xxx du xxxxxx approuvant les statuts de la Communauté de communes de Haute Tarentaise ;*

*Vu du conseil communautaire xxxx du xxxx approuvant le présent règlement de subvention ;*

Considérant la volonté de la Communauté de communes de promouvoir une identité communautaire et de véhiculer les valeurs communes ;

Considérant la nécessité de poser des règles internes permettant d'apporter un soutien aux projets associatifs du territoire, dans le respect des statuts de l'intercommunalité et des contraintes budgétaires ;

## Article 1 : Objet du présent règlement

---

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise peut apporter son soutien financier aux associations et projets associatifs de son territoire, ayant un lien direct avec ses compétences, telles que précisées dans ses statuts.

Ces subventions permettent de soutenir des projets de dimension ou de rayonnement intercommunal qui participent à l'animation et au dynamisme du territoire, en vue de renforcer son attractivité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'éligibilité, d'attribution et de paiement des subventions.

## Article 2 : Bénéficiaires

---

Peuvent bénéficier des subventions de la Communauté, les associations type loi 1901 dont le siège est situé en Haute-Tarentaise, ou qui organisent des projets ou actions sur le territoire, présentant un intérêt intercommunal.

A titre exceptionnel, les associations dont le siège social est situé en dehors du territoire de la communauté de communes, peuvent être subventionnées dès lors que les projets portés répondent aux caractéristiques du présent règlement.

L'octroi d'une subvention n'est pas un droit : la subvention est facultative, précaire et conditionnelle. Elle ne peut être redistribuée par l'association. De plus, l'association ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement de la subvention.

Pour être éligible à une aide communautaire, le projet doit être rattaché à l'une des compétences communautaires mentionnées dans les statuts de la communauté de communes et être en lien avec les thématiques du projet de territoire communautaire.

Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à aucune aide.

## Article 3 : Critères d'éligibilité

---

Les critères d'éligibilité pris en compte sont les suivants :

- **Pertinence de l'action.**

Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :

- Le lien direct avec l'une des compétences communautaires et le projet de territoire
- L'originalité du projet, son caractère innovant, sa cible
- L'action se déroule sur le territoire de la Haute-Tarentaise (ou, de manière exceptionnelle, un projet se déroulant hors du territoire peut être éligible s'il comporte un intérêt fort et direct pour le territoire et les habitants de la Haute-Tarentaise)

- **Performance de l'action.**

Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :

- Le nombre de participants : population locale, touristes, enfants
- Le nombre de partenaires : associatifs, publics, privés

- **Rayonnement de l'action**

Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :

- Le rayonnement intercommunal
- La contribution à la notoriété du territoire
- L'envergure de la communication
- Les retombées économiques locales

- **Qualité environnementale de l'action**

L'action doit favoriser le développement durable et devra intégrer des choix raisonnés tels que :

- La gestion des déchets générés ;
- Le choix de matériaux, l'impact carbone et outils de communication
- La gestion des déplacements
- L'accessibilité du projet à tout public (personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes défavorisées)
- La préférence pour les circuits économiques courts

- **Qualité budgétaire et comptable**

L'association doit présenter prévisionnel rigoureux et sincère, détaillant les charges et recettes de l'action, ainsi que les partenaires publics et privés contributeurs.

#### Article 4 : nature des dépenses subventionnables

---

Les projets et actions éligibles sont de deux types :

- Aide à l'activité
- Aide dans le cadre d'un projet ponctuel ou d'une manifestation

1. Aide à l'activité

Pour une activité régulière, celle-ci doit contribuer à des objectifs en lien direct avec les critères listés à l'article 3. De plus, les adhérents ou bénéficiaires de l'activité de l'association, doivent se situer sur plusieurs communes du territoire communautaire.

Sont prises en compte dans l'assiette des dépenses éligibles aux subventions allouées par la communauté de communes, les dépenses justifiables sur présentation de la ou des factures correspondantes, et dont la liste (non exhaustive) est récapitulée ci-après :

- Frais de personnel
- Frais de missions
- Charges à caractère général
- Achats de matières et fournitures
- Frais de location en lien direct avec l'activité

*Sont exclues : les dépenses d'investissement.*

2. Aide dans le cadre d'un projet ponctuel ou d'une manifestation

Pour un projet donné, sont prises en compte dans l'assiette des dépenses éligibles aux subventions allouées par la communauté de communes, les dépenses justifiables sur présentation de la ou des factures correspondantes, et dont la liste (non exhaustive) est récapitulée ci-après :

- Location de matériel
- Frais de transport (de personnes, de matériel)
- Frais de repas du (ou des) intervenant(s)
- Cachet(s) d'artiste(s)
- Rétributions d'Intervenants extérieurs

- Frais de communication
- Matériel de sonorisation (location)
- Scène (location)
- Matériel d'éclairage (location)

En ce qui concerne les frais de matériels, seront pris en compte les frais de location, et non d'achat.

Sont exclues : les dépenses d'investissement.

Sont inéligibles :

- Les manifestations à caractère strictement commercial
- Les manifestations à vocation exclusivement communale

### 3. Montants des subventions

Les demandes seront évaluées en fonction des crédits budgétaires disponibles.

## Article 5 : Procédure de dépôt et d'instruction des demandes

Les associations souhaitant bénéficier d'une aide financière de la communauté de communes doivent déposer un dossier.

Il n'y a pas de tacite reconduction dans le versement des subventions communautaires. La

Commission concernée, ainsi que la commission Finances examinent les demandes chaque année. Une seule demande de subvention est autorisée par année et par association.

### a. Demande de dossier

Les dossiers-types de demande de subventions (formulaire CERFA) et la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site Internet de la collectivité.

### b. Contenu du dossier de demande

- Courrier de demande de subvention adressé à M. le Président de la communauté de communes et signé par la personne habilitée à engager l'association
- Avis favorable de la Commune dans laquelle se déroule l'évènement
- Le dossier de demande de subvention (document CERFA) et ses annexes
  - un bilan financier présentant l'actif et le passif et les réserves financières de
  - Un RIB
  - Les statuts de l'association

### c. Date limite de dépôt des dossiers

A compter de l'exercice 2023, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre N-1 pour les subventions sollicitées pour des projets à réaliser en année N. Les dossiers déposés après cette date limite ne seront pas pris en compte.

Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, une demande de subvention adressée hors du cadre procédural et du calendrier, pourra être soumise à examen dès lors que :

- La qualité de l'évènement le justifie
- Une enveloppe financière est disponible
- Le caractère tardif du dépôt de la demande est justifié

*Les dossiers ne peuvent pas être déposés postérieurement à la réalisation de l'action ou l'activité (pas de caractère rétroactif).*

#### d. Accusé de réception

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.

#### e. Instruction du dossier

Seuls les dossiers complets seront instruits. L'instruction du dossier est réalisée par le service opérationnel et par le service Finances et un double arbitrage est opéré :

- Avis de la commission thématique sur l'éligibilité du projet et la qualité de celui-ci au regard du domaine de l'action, et des critères définis au présent règlement
- Arbitrage de la commission des finances au regard de l'enveloppe financière proposée et des critères d'éligibilité de l'action

Le conseil communautaire décide des subventions allouées lors du vote du Budget Primitif.

La décision prise par la Communauté de communes est valable jusqu'au 31 décembre de l'année N. L'association perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention si l'action n'a pas démarré à l'expiration de ce délai (sauf circonstances exceptionnelles).

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification après approbation par le conseil communautaire.

### Article 5 – Modalités de versement et contrôle de l'emploi des subventions

Les aides subventionnant le fonctionnement global d'une association seront versées dès le vote de la subvention par le conseil communautaire.

Pour les opérations ponctuelles et évènements, le versement de la subvention est effectué à l'issue de la réalisation de l'opération sur présentation des pièces suivantes :

- Un rapport sur l'exécution de l'activité / du projet subventionné, faisant office de bilan et d'évaluation de l'action (quantitatif et qualitatif), comprenant un bilan financier de l'action/l'activité et les modalités de communication mises en œuvre (revue de presse)  
*Une copie de l'ensemble des factures acquittées pourra être sollicitée par les services de la Communauté de communes*

La communauté de communes suspendra le paiement de tout ou partie de l'aide s'il apparaît au cours des opérations de contrôle que :

- L'aide a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes à l'objectif initial décrit et attendu ;
- Les obligations prévues, auxquelles devaient s'astreindre le bénéficiaire ne sont pas ou n'ont pas été respectées ;
- refus ou retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi des subventions, Il pourra alors exiger de l'association un reversement de la subvention au Trésor Public.

## Article 6 – Engagements des bénéficiaires

---

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent et sur tout support de communication le concours de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, dans les conditions suivantes :

- Insertion du logo de la Communauté de communes sur tous supports de communication et tous documents d’annonces de l’évènement, ainsi que sur tout document édité dans le cadre de l’action/l’évènement (flyers, affiches, banderoles, insertion presse, site internet, réseaux sociaux, etc.).

- La communauté de communes pourra mettre à disposition des supports de types oriflamme, banderole, etc., qui devront être mis en évidence sur le site des manifestations.

- Les élus communautaires seront invités à participer au temps officiel de chacun des manifestations subventionnées : lancement, inauguration, clôture, remise des prix...

- Les représentants de la communauté de communes pourront être invités à participer aux comités de pilotage /comité technique de préparation de l’évènement.

- Les personnels habilités par la Communauté de communes pourront effectuer des opérations de communication le jour de la manifestation. L’association s’engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de ces personnes.

## Article 7 : Conventonnement

---

Les subventions de plus de 23 000 € feront l’objet d’une convention annuelle d’objectifs et de moyens entre la Communauté et l’association.

### **Calendrier**

**30 novembre N-1 : dernier délai de remise des dossiers**

**Janvier année N : avis des commissions (commissions thématiques + finances)**

**Bureau Février année N : validation de la liste des bénéficiaires**

**Mars année N : approbation BP et montant subventions accordées**



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....



## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : .....

Sigle de l'association : ..... Site web: .....

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date  
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

.....

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

<b>Nombre de bénévoles :</b> <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
<b>Nombre de volontaires :</b> <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
<b>Nombre total de salariés :</b>	
dont nombre d'emplois aidés	
<b>Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)</b>	
<b>Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique</b>	
<b>Adhérents</b> <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

**5. Budget<sup>1</sup> de l'association**

Année ou exercice du au

différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	0	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	0
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup>**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	0	<b>TOTAL DONT CVN</b>	0

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :**

**Objectifs :**

**Description :**

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :****Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :**

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :
**Date ou période de réalisation :** du (le)                      au**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.



Projet n°

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup></b>	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	0	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	0	<b>TOTAL DONT CVN</b>	0

La subvention sollicitée de €, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

**DEMANDE D'EQUIPEMENTS****Date de la demande :**

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation		<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée	
Date de la manifestation :		Date de début :	
Titre - nom de la manifestation :		Date de fin :	
Descriptif sommaire de la manifestation :		Qualification du besoin / projet concerné par la demande :	
Nombre de personnes attendues :		Nombre de bénéficiaires :	
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h			
<b>Site..lieu..ou..équipement :</b>		<b>Matériel :</b>	
Parc, jardin :		Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :		Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :		Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :		Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :		Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :		Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
		Chaises	
		Tables, tréteaux	
		Bancs	
		Grilles, panneaux et supports d'exposition	
		Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
		Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	
Livraison ou installation conforme le :			
Etat des lieux sortant le :			
Commentaires état matériel :			
<b>SECURITE</b>		<b>Partie réservée à la collectivité</b>	
Présence/ronde police souhaitée : de h à h			
Gardiennage :			



# 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....  
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.

**déclare :**

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup>

- inférieur ou égal à 500 000 €
- supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

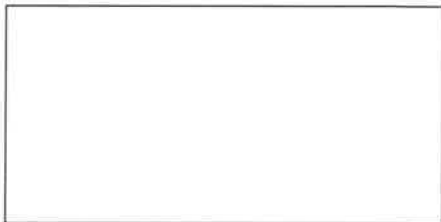
€ au titre de l'année ou exercice  
 € au titre de l'année ou exercice  
 € au titre de l'année ou exercice  
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le                                      à

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

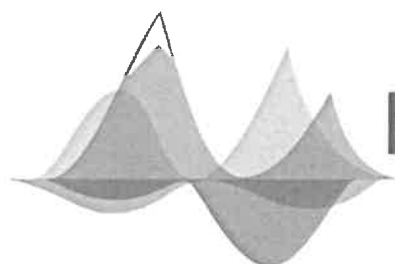
## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**



# HAUTE TARENTAISE

## Communauté de Communes

### DOSSIER SUBVENTION JEUNESSE

Vous êtes une association et vous souhaitez vous faire financer par la Communauté de communes de Haute Tarentaise une action, un projet, aux bénéfices des enfants (0/11 ans) ou des jeunes (12/25 ans).

Vous devez déposer la demande de subvention (cerfa n°12156\*06) et le dossier « Subvention Jeunesse », au plus tard le 15 novembre de chaque année à [finances@hautetarentaise.fr](mailto:finances@hautetarentaise.fr). A noter que le règlement intérieur de la Communauté de communes de Haute Tarentaise concernant l'attribution des subventions ne permet ni de financer des demandes d'investissement, ni de financer des associations sportives. Toutes les associations rattachées à la Cité scolaire de Bourg-Saint-Maurice sont éligibles aux subventions.

Les dossiers complets sont examinés en décembre par la commission Enfance-Jeunesse-Sports selon quatre critères pour déterminer les montants des subventions :

1. La corrélation entre le projet de l'association et les objectifs du Projet Educatif de la Communauté de communes
2. L'intérêt communautaire
3. L'implication des jeunes dans le projet, voire la vie de l'association
4. La pertinence entre la subvention demandée et le public touché

Les montants des subventions sont portés à la commission Finances qui les valide définitivement, et en informe les associations entre le mois de mars et le mois de juin.

Pour plus d'informations, les associations peuvent contacter le responsable du service Enfance-Jeunesse au Local des Jeunes, 73 rue de la Bourgeat à Bourg-Saint-Maurice, ou au 04 79 07 27 16, du lundi au vendredi.

ASSOCIATION :

**BILAN DU DERNIER PROJET SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

INTITULE DU PROJET :

**THEMATIQUE DU PROJET (mettre une croix)**

Favoriser l'apprentissage de la vie sociale	
Favoriser l'éducation à l'environnement	
Favoriser la découverte, l'expérimentation, l'ouverture sur le monde	
Sensibiliser les jeunes à la préservation de leur capital Santé	
Autre :	

Nombre de jeunes touchés	
Tranches d'âges	
Nombre d'encadrants	
<b>Bilan des jeunes</b>	
Coût réel du projet	
Montant de la subvention attribuée	
Montant de la Participation familiale	
Montant de la récolte de fonds	

**Nombre et domiciliation des jeunes touchés**

Bourg-Saint-Maurice	
Sééz	
Les Chapelles	
Sainte-Foy Tarentaise	
Villaroger	
Montvalezan	
Tignes	
Val d'Isère	
Autres	
<b>TOTAL</b>	

<b>NOUVEAU PROJET OU RENOUVELEMENT D'UN PROJET</b>
--

INTITULE DU PROJET :
----------------------

<b>THEMATIQUE DU PROJET (mettre une croix)</b>	
--	--

Favoriser l'apprentissage de la vie sociale	
Favoriser l'éducation à l'environnement	
Favoriser la découverte, l'expérimentation, l'ouverture sur le monde	
Sensibiliser les jeunes à la préservation de leur capital Santé	
Autre :	

Nombre prévisionnel de jeunes	
Nombre d'encadrants	
Comment les jeunes sont-ils associés au projet ?	
Quelle est l'implication des jeunes ?	
Des jeunes sont-ils membres du Conseil d'administration ?	
Les jeunes organisent-ils des ventes de produits pour récolter des fonds ?	

Nombre et domiciliation des jeunes impliqués dans le projet	
Bourg-Saint-Maurice	
Séze	
Les Chapelles	
Sainte-Foy Tarentaise	
Villaroger	
Montvalezan	
Tignes	
Val d'Isère	
Autres	
TOTAL	